

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA PARTICIPATION

Entre le représentant de l'**Unité Économique et Sociale** constituée autour de la **MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES**, 66 rue de Solteville, désigné ci-après :

d'une part,

et d'autre part,

- la section syndicale **CFDT**, représentée par

- le syndicat **CFTC**, représenté par

- le syndicat **CGT**, représenté par

- le syndicat **CFE - CGC**, représenté par

- le syndicat **SNAP**, représenté par

il a été convenu ce qui suit :

La participation est versée dans le PEE ou le PERCO dans les fonds qu'ils prévoient et qui sont rappelés ci-après :

- FCPE « Palmarès EE Prudent » ;
- FCPE « Palmarès EE Equilibre » ;
- FCPE « Palmarès EE Dynamique » ;
- FCPE « Fructi Avenir 6 » à orientation de gestion : monétaire euro
- FCPE « Fructi Avenir Solidaire » - investissement solidaire

Fait à ROUEN, le 22/04/2005

**POUR LA DIRECTION
DE L'UES MATMUT**

POUR LE SYNDICAT CFTC,

POUR LE SYNDICAT CGT,

POUR LA SECTION SYNDICALE CFDT,

POUR LE SYNDICAT CFE-CGC,

POUR LE SYNDICAT SNAP,